



Les cochons d'Inde dans la loi: l'essentiel en bref

Cette fiche résume les dispositions légales spécifiques à la détention de cochons d'Inde. Bien entendu, les dispositions générales de la loi sur la protection des animaux (notamment l'interdiction d'infliger des souffrances et des maux à un animal de manière injustifiée) s'appliquent également aux cochons d'Inde.



Une vie en groupe obligatoire!

Les cochons d'Inde sont des animaux grégaires. Ils doivent être détenus en groupes d'au moins 2 animaux.

OPAn, annexe 2, tableau 1: exigences particulières, chiffre 47

Dimensions minimales des enclos intérieurs

Deux cochons d'Inde ont besoin d'un enclos intérieur d'au moins 0,5 m². A partir du troisième animal adulte, la surface supplémentaire doit être de 0,2 m² par animal. Pour les jeunes de moins de 700 g, la surface supplémentaire à partir du troisième animal est de 0,1 m² par animal. Les surfaces surélevées sur lesquelles les animaux peuvent se déplacer peuvent être prises en compte jusqu'à leur tiers dans le calcul de la surface minimale requise.

OPAn, annexe 2, tableau 1

Exemple: 3 adultes et 3 jeunes doivent disposer au minimum d'1 m² au sol. Si la cage possède une surface surélevée de 0,3 m² sur laquelle ils peuvent circuler, une surface au sol de 0,9 m² suffit.

Equipement minimal des enclos

L'annexe 2 de l'OPAn fixe des exigences particulières concernant l'équipement de l'enclos: litière appropriée; une ou plusieurs possibilités de retrait où tous les animaux trouvent de la place; objets à ronger, tels que du bois tendre ou des branches fraîchement coupées;.

OPAn, annexe 2, tableau 1

Alimentation

Fourrage de structure grossière, tels que du foin ou de la paille, et fourrage riche en vitamine C. Les animaux doivent recevoir régulièrement et en quantité suffisante une nourriture leur convenant et de l'eau fraîche.

OPAn, annexe 2, tableau 1
OPAn, art. 4

Climat dans les locaux et éclairage

Les pièces dans lesquelles les animaux séjournent la plupart du temps doivent être éclairées par la lumière du jour. Leur climat doit être adapté aux besoins des animaux (apport en air frais).

OPAn, art. 11, art. 33

Bruit

Les animaux ne doivent pas être exposés à un bruit excessif pendant une longue durée.

OPAn, art. 12

Soins et maladies

Les soins ont pour but de prévenir maladies et blessures. L'ordonnance sur la protection des animaux mentionne expressément les soins des griffes. Dans les cas des races à poils longs, le soin du pelage est également important. OPAAn, art. 5

Les animaux malades ou blessés doivent être immédiatement logés, soignés et traités d'une manière adaptée à leur état. Si aucune autre solution n'est envisageable, ils doivent être tués dans le respect de certaines règles.

Protection contre les conditions météorologiques

Les cochons d'Inde détenus dans des enclos extérieurs doivent pouvoir se replier dans un abri qui les protège des conditions météorologiques difficiles (pluie, vent, soleil). OPAAn, art. 6

Reproduction

Les détenteurs de cochons d'Inde doivent veiller à ce que leurs animaux ne se reproduisent pas de manière incontrôlée. Les portées doivent être telles que les détenteurs puissent s'occuper des petits dans des conditions appropriées. OPAAn, art. 25

Formation

La détention de cochons d'Inde à titre privé ne requiert pas de formation. Dans les pensions et refuges pour animaux d'une capacité de plus de 19 places, la prise en charge des animaux doit être effectuée sous la responsabilité d'un gardien d'animaux. Dans les pensions et refuges pour animaux d'une capacité maximale de 19 places, une formation spécifique indépendante de la profession est suffisante. OPAAn, art. 102

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.monanimaljenprendssoin.ch
Cette liste n'est pas exhaustive. Les dispositions légales font foi.